N° 2000-5403 - développement économique et grands projets + finances et programmation - Accueil à Lyon du Centre mondial d'alerte et de surveillance des maladies transmissibles - Convention - Participation financière - Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission implantation accueil -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le développement économique et le rayonnement international de l'agglomération lyonnaise se combinent intimement. L'accueil, à Lyon, du Centre mondial d'alerte et de surveillance des maladies transmissibles en est une illustration de la première importance.

Le 22 octobre 1999, madame Bro Harlem Bruntdland, directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et monsieur le président Raymond Barre s'engageaient à examiner la faisabilité d'installer à Lyon un bureau de projet de l'OMS sur cette mission.

Cette collaboration s'inscrivait notamment dans le cadre de l'accord global de coopération signé le 15 mars 1999 par madame Bruntland et monsieur Charles Josselin, ministre délégué à la coopération et à la francophonie, qui identifie le domaine des maladies transmissibles parmi les secteurs d'intérêt commun.

L'Etat, au cours du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 mai 2000, a confirmé son soutien à la création de ce centre sur Lyon, s'inscrivant dans le positionnement international de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Les conclusions de l'étude de faisabilité, menées en étroite concertation entre l'OMS, la communauté urbaine de Lyon et l'Etat démontrent l'intérêt et la viabilité du projet. Son objectif est de créer un pôle de référence pour le renforcement des capacités nationales de surveillance et d'intervention pour les maladies infectieuses. Ce pôle se consacrerait tout particulièrement au développement des capacités de laboratoire et d'épidémiologie d'intervention dans les pays les plus exposés. Il contribuerait à compléter le dispositif actuel de l'OMS jusqu'à présent constitué surtout de réseaux internationaux de laboratoires spécialisés. L'appui de la fondation Marcel Mérieux y jouera un rôle déterminant.

A travers le choix de Lyon pour l'implantation de ce pôle, l'OMS exprime sa volonté de travailler avec la France, en tant qu'état membre ayant une expérience et des capacités particulières dans ce domaine. Plus particulièrement, ce projet bénéficiera à Lyon des facilités d'enseignement et de recherche médicale existantes ainsi que de ses atouts logistiques pour les opérations d'urgence.

Le budget global de cette implantation est de 145 MF cumulés sur cinq ans. L'apport de la Communauté urbaine est évalué à 9 205 000 F HT sur la même période. Cette participation comprend les travaux d'aménagement initiaux (4 345 kF HT) et les frais de fonctionnement (4 860 kF HT, dont 3 130 kF HT de loyers).

Par ailleurs, l'apport de la fondation Marcel Mérieux de 50 MF a largement contribué à rendre le projet possible.

Les différentes parties engagées dans ce projet sont convenues de leur accord par convention (annexée au dossier) précisant leur engagement mutuel.

Pour sa part, la communauté urbaine de Lyon prévoit la mise à disposition des infrastructures immobilières et technologiques de ce centre qui serait situé avenue Debourg à Gerland ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention signée à Genève le 16 mai 2000 par l'Etat français, l'OMS, la fondation Marcel Mérieux et la communauté urbaine de Lyon ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention signée à Genève le 16 mai 2000 par l'Etat français, l'OMS, la fondation Marcel Mérieux et la communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer tout document nécessaire à la régularisation juridique et financière de cette opération,

b) - mettre en oeuvre les engagements pris dans ladite convention.

3° - La dépense liée au versement de la participation sera imputée au budget primitif de la Communauté urbaine :

- crédits inscrits au budget primitif - exercice 2000 - section de fonctionnement pour un montant de 2 344 000 F, à concurrence de 557 000 F TTC correspondant au loyer et charges comprises - compte 613 210 - fonction 020, de 197 000 F TTC correspondant à l'étude de faisabilité - compte 617 100 - fonction 090, de 1500 000 F TTC correspondant aux travaux d'aménagement - compte 615 220 - fonction 020,

- crédits à inscrire en section de fonctionnement pour les exercices 2001 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,